



## PROCES VERBAL

*L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à 9h30, le Conseil de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au foyer rural Louis Barre à Val-d'Aigoual sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles.*

**Présents** : ABOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BOUTAVIN Candice - BURTET Jean-Luc -EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques – LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel – ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre - ZANCHI Jocelyne.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice – LIRON Nathalie.

**Absents** : ANGELI Laurette (remplacée par suppléante BOUTAVIN Candice) - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

**Procuration :**

- DE LATOUR Henri (procuration à BENEFICE Patrick)
- MALAIZE Françoise (procuration à ZANCHI Jocelyne)
- ODDOS Robert (donne procuration à GAUTHIER Joël)

**Secrétaire de séance** : Raymond THION

**Convocation et documents de travail envoyés le 26 février 2024**

**Nombre de conseillers en exercice** : 28

**Nombre de conseillers présents** : 23

**Nombre de suffrages exprimés** : 26

**Quorum** : 15

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 07/02/24.
2. Approbation des Comptes de Gestion 2023.
3. Approbation des Comptes Administratifs 2023.
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2024.
5. Point sur la DSP pour la gestion de l'exploitation de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes.
6. Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments de Prat Peyrot.
7. Financement du chargé de mission Agriculture et Eau.
8. Convention avec la Communauté de Communes du Pays Viganais pour l'AMI Eau et Climat.
9. Appel à projet « FEADER Occitanie 2023-2027 – Coopération Territoriale » pour accompagner des projets de territoire favorisant le développement économique par des projets visant à la transition de l'agriculture.
10. Régie Eau/Assainissement.
11. Subvention à l'association « Initiative Gard ».
12. Cession véhicule Renault BOM N°CF-805-JN.
13. Création d'un emploi permanent à temps complet – Responsable des ressources humaines.
14. Contrat à Durée Déterminée saisonnier de 6 mois pour la Maison de l'Eau.
15. Modification de la rémunération journalière des Contrats d'Engagement Educatif (CEE).
16. Questions diverses.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Résultat marché de travaux – Construction crèche à Lasalle

Et de supprimer les points 8 et 9 de l'ordre du jour

Ces changements sont votés à l'unanimité par l'ensemble du conseil communautaire.

## **I. Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 7 février 2024**

### *Délibération n°33/2024*

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 février 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 février 2024.

## **II. Approbation des comptes de gestion 2023**

Mr Gilles Berthézène nomme Mr Alexandre VIGNE pour présenter et mettre au vote les comptes de gestion ci-après :

### **1. Approbation du Compte de Gestion 2023 « Budget Principal »**

#### *Délibération n°34/2024*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières.

Considérant que les écritures reprises au tableau général dudit Compte de gestion font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2023 suivants :

Section de fonctionnement :	<b>410 494,90 €</b>
Section d'investissement :	<b>- 33 688,28 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « Budget Principal » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2023 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2. Approbation du Compte de Gestion 2023 « Déchets »**

#### *Délibération n°35/2024*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** les opérations régulières.

**Considérant** que les écritures reprises au tableau général dudit Compte de gestion font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2023 suivants :

Section de fonctionnement : **79 989,20 €**

Section d'investissement : **-14 397,78 €**

**Le Conseil Communautaire** déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion « Déchets » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2023 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3. Approbation du Compte de Gestion 2023 « Météosite Mt Aigoual »**

#### *Délibération n°36/2024*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières.

Considérant que les écritures reprises au tableau général dudit Compte de gestion font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2023 suivants :

Section de fonctionnement : 35 488,39 €

Section d'investissement : - 8 136,84 €

Le Conseil Communautaire déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion « Météosite Mt Aigoual » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2023 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4. Approbation du Compte de Gestion 2023 « Maison de l'Eau »**

#### *Délibération n°37/2024*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières.

Considérant que les écritures reprises au tableau général dudit Compte de gestion font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2023 suivants :

Section de fonctionnement : 0,00 €  
Section d'investissement : 73,36 €

Le Conseil Communautaire déclare, à l'unanimité que le compte de gestion « Maison de l'Eau » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2023 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **5. Approbation du Compte de Gestion 2023 « Filière Bois Energie »**

#### *Délibération n°38/2024*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières.

Considérant que les écritures reprises au tableau général dudit Compte de gestion font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2023 suivants :

Section de fonctionnement : 27 969,25 €  
Section d'investissement : 12 446,34 €

Le Conseil Communautaire déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion « Filière Bois Energie » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2023 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **III. Approbation des comptes Administratifs 2023**

#### **1. Approbation du Compte Administratif 2023 « Budget Principal »**

#### *Délibération n°39/2024*

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Le Conseil communautaire décide d'élire Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte administratif 2023.

Considérant le compte administratif 2023 « Budget Principal » de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » qui fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 410 494,90 €
- un déficit d'investissement de - 33 688,28 €.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2023 de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Budget Principal », les décisions modificatives de l'exercice 2023, le compte administratif « Budget Principal » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du « Budget Principal » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 concernant le « Budget Principal » définitivement closes et les crédits annulés.

## **2. Approbation du Compte Administratif 2023 « Déchets »**

### *Délibération n°40/2024*

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Le Conseil communautaire décide d'élire Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte administratif 2023.

Considérant le compte administratif 2023 « Déchets » de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » qui fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 79 989,20 €
- un déficit d'investissement de -14 397,78 €

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2023 « Déchets » de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Déchets », les décisions modificatives de l'exercice 2023, le compte administratif « Déchets » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget « Déchets » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 concernant le service « Déchets » définitivement closes et les crédits annulés.

### **3. Approbation du Compte Administratif 2023 « Météosite Mt Aigoual »**

Alexandre Vigne souligne que les ventes de la Boutique du Climatographe est supérieur au prévisionnel 2023. Il est très optimiste pour les années à venir.

#### *Délibération n°41/2024*

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Le Conseil communautaire décide d'élire Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte administratif 2023.

Considérant le compte administratif 2023 « Météosite Mt Aigoual » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » qui fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 35 488,39 €.
- un déficit d'investissement de - 8 136,84 €.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2023 « Météosite Mt Aigoual » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Météosite Mt Aigoual », les décisions modificatives de l'exercice 2023, le compte administratif « Météosite Mt Aigoual » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du « Météosite Mt Aigoual » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 concernant le « Météosite Mt Aigoual » définitivement closes et les crédits annulés.

### **4. Approbation du Compte Administratif 2023 « Maison de l'Eau »**

#### *Délibération n°42/2024*

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Le Conseil communautaire décide d'élire Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte administratif 2023.

Considérant le compte administratif 2023 « Maison de l'Eau » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » qui fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de 0 €.
- un excédent d'investissement de 73,36 €.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2023 « Maison de l'Eau » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Maison de l'Eau », les décisions modificatives de l'exercice 2023, le compte administratif « Maison de l'Eau » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget « Maison de l'Eau » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 concernant le budget « Maison de l'Eau » définitivement closes et les crédits annulés.

## **5. Approbation du Compte Administratif 2023 « Filière Bois Energie »**

### *Délibération n°43/2024*

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Le Conseil communautaire décide d'élire Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte administratif 2023.

Considérant le compte administratif 2023 « Filière Bois Energie » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » qui fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 27 969,25 €.
- un excédent d'investissement de 12 446,34 €.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2023 « Filière Bois Energie » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Filière Bois Energie », les décisions modificatives de l'exercice 2023, le compte administratif « Filière Bois Energie » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du « Filière Bois Energie » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 concernant le budget « Filière Bois Energie » définitivement closes et les crédits annulés.

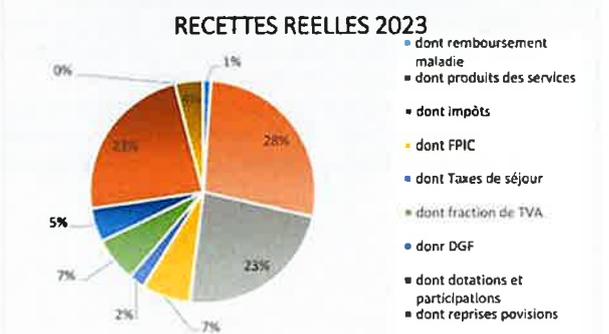
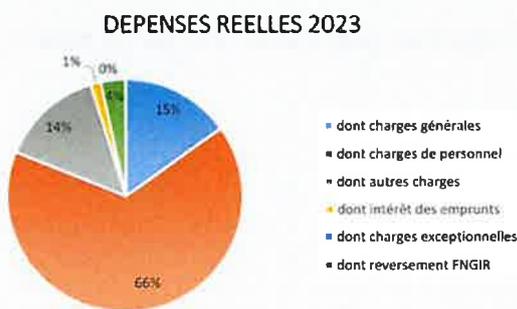
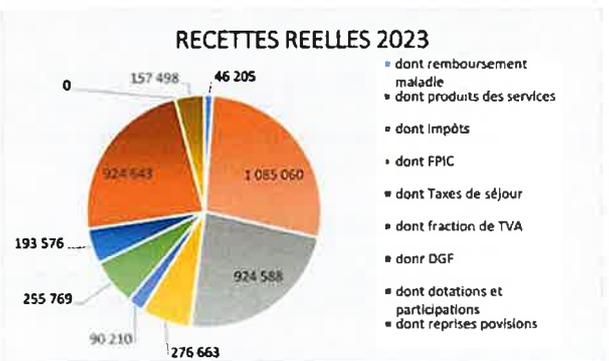
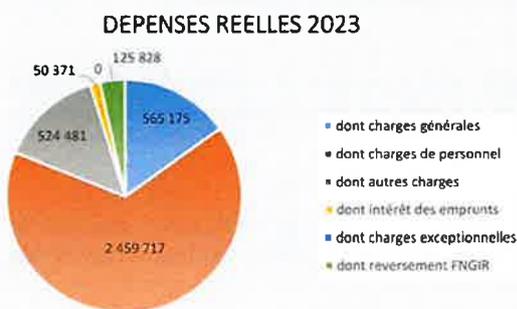
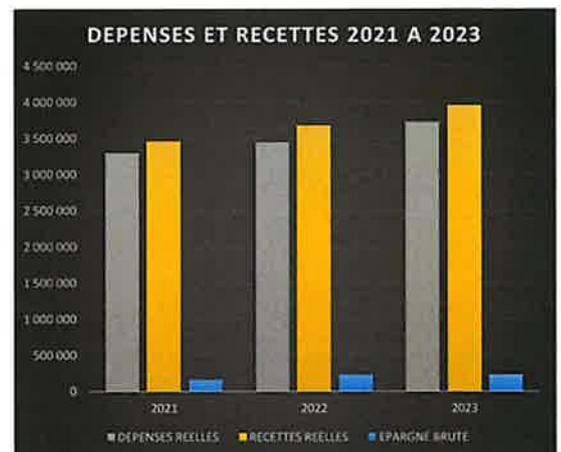
#### IV. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur Berthézène donne la parole à Mr Arjailles Fabien pour présenter un état des finances 2023 et un prévisionnel 2024.

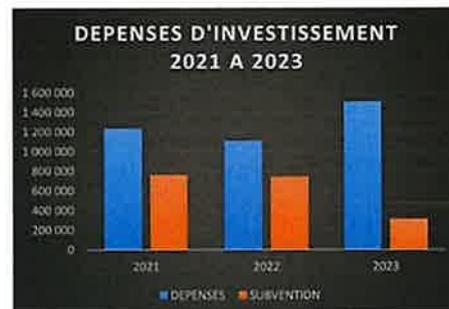
#### == > Budget 2023

#### Contexte général : situation économique

BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	2023
Variation		4,26%	7,52%
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>3 298 814</b>	<b>3 445 418</b>	<b>3 725 573</b>
<i>dont charges générales</i>	366 999	424 821	565 175
<i>dont charges de personnel</i>	2 050 990	2 248 583	2 459 717
<i>dont autres charges</i>	700 700	599 595	524 481
<i>dont intérêt des emprunts</i>	54 920	47 553	50 371
<i>dont charges exceptionnelles</i>	1 520	1 249	0
<i>dont reversement FNGIR</i>	123 685	123 617	125 828
		5,97%	7,03%
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>3 456 942</b>	<b>3 676 426</b>	<b>3 954 213</b>
<i>dont remboursement maladie</i>	28 720	51 633	46 205
<i>dont produits des services</i>	871 948	883 294	1 085 060
<i>dont impôts</i>	807 276	870 688	924 588
<i>dont FPIC</i>	298 123	296 326	276 663
<i>dont Taxes de séjour</i>	86 458	95 825	90 210
<i>dont fraction de TVA</i>	227 205	248 972	255 769
<i>dont DGF</i>	162 028	176 863	193 576
<i>dont dotations et participations</i>	812 038	877 532	924 643
<i>dont reprises provisions</i>	55 000	0	0
<i>dont autres produits</i>	108 146	175 292	157 498
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>158 128</b>	<b>231 008</b>	<b>228 640</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>4,57%</b>	<b>6,28%</b>	<b>5,78%</b>
Remboursement capital	132 365	136 699	141 201
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>25 763</b>	<b>94 309</b>	<b>87 439</b>



<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 232 409</b>	<b>1 107 847</b>	<b>1 505 776</b>	
Subventions	761 404	742 343	309 242	
FCTVA	246 945	165 232	254 385	
Vente bâtiment	32 710	32 710	32 710	
Emprunts	450 000	450 000	450 000	
Dotation amortissements	182 089	190 628	184 717	
<b>EXCÉDENT/DEFICIT GLOBAL DE CLÔTURE AU 31/12</b>				
Résultat de fonctionnement	-23 962	40 379	47 861	
Résultat d'investissement	-591 323	557 332	-869 188	
Résultat de clôture avec les reports	600 422	1 198 134	376 807	
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>186 693</b>	<b>183 977</b>	<b>185 811</b>	
<b>ENCOURS DETTE AU 31/12</b>	<b>2 126 205</b>	<b>2 439 506</b>	<b>2 298 305</b>	1 398 305
Capacité désendettement en années	13,45	10,56	10,05	6,12



- **Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)**

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- **Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)**

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- **Taux d'épargne brute**

Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.

- **Ratio de capacité de désendettement**

Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade.

Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

**COMPTABILITE ANALYTIQUE – SERVICES CC CAC-TS - 2023**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
RESIDENCE LES ORMEAUX LANUEJOLS (MAISON EN PARTAGE)	111 088,17	102 181,97	- 8 906,20
RESIDENCE LES PEUPLIERS TREVES	12 243,36	12 140,99	- 102,37
RESIDENCE LES SORBIERS CAMPRIEU	9 199,88	-	- 9 199,88
<b>TOTAL</b>	<b>132 531,41</b>	<b>114 322,96</b>	<b>- 18 208,45</b>
<b>SERVICE ENFANCE/JEUNESSE</b>			
CRECHE LASALLE	346 668,89	232 332,52	- 114 336,37
CRECHE LES PETITS LUTINS NOTRE DAME DE LA ROUVIERE	143 176,90	112 692,23	- 30 484,67
CRECHE LES COPINOUS L'ESPEROU	99 405,99	79 694,85	- 19 711,14
CRECHE LANUEJOLS	140 604,47	119 689,67	- 20 914,80
<b>TOTAL</b>	<b>729 856,25</b>	<b>544 409,27</b>	<b>- 185 446,98</b>
CENTRE DE LOISIRS MULTISITES LASALLE-VALLEE BORGNE	80 141,74	48 786,91	- 31 354,83
CENTRE DE LOISIRS L'ESPEROU	30 195,27	14 833,75	- 15 361,52
CENTRE DE LOISIRS VALLERAUGUE	22 046,08	13 176,25	- 8 869,83
<b>TOTAL</b>	<b>132 383,09</b>	<b>76 796,91</b>	<b>- 55 586,18</b>
COORDINATRICE ENFANCE/JEUNESSE	57 786,82	33 660,00	- 24 126,82
<b>TOTAL</b>	<b>920 026,16</b>	<b>654 866,18</b>	<b>- 265 159,98</b>
<b>MAISONS France SERVICE</b>			
MAISON FRANCE SERVICE LASALLE	77 987,94	77 271,91	- 716,03
MAISON FRANCE SERVICE VALLERAUGUE/CAUSSES	72 668,62	52 285,80	- 20 382,82
PASS ST ANDRE DE VALBORGNE	11 043,11	973,39	- 10 069,72
<b>TOTAL</b>	<b>161 699,67</b>	<b>130 531,10</b>	<b>- 31 168,57</b>
NATURA 2000	87 338,56	55 527,97	- 31 810,59
PACTE PASTORAL INTERCOMMUNAL	19 161,99	17 265,60	- 1 896,39
FILATURE DU MAZEL	40 792,50	12 760,02	- 28 032,48
MEDIATHEQUE	34 554,97	100,00	- 34 454,97

- ⇒ Patrick Bénéfice souligne que les dépenses de l'action sociale sont en baisses par rapport au prévisionnel 2023. Il informe également que les dotations de la CAF pour l'année 2024 seront à la hausse.
- ⇒ Irène LEBEAU explique que le budget de Natura 2000 n'est pas déficitaire puisque c'est un budget financé à 100 % par l'Etat, mais que le versement des subventions sont très tardives. Nous sommes toujours en attente d'une subvention de 2021 d'un montant de 31 000 €.

== > Prévisionnel 2024

## Recettes de fonctionnement

	Montant	Variation/2023
Fiscalités	+33 600 €	+3,50 %
FRACTION TVA compensation TH RP + CVAE	+12 300 €	+4,30%
FPIC	0	0 %
Taxe GEMAPI	0	0 %
Taxe de Séjours	0	0 %
DGF	+ 33 400 €	+14,70 %
Subventions et participations (Etat, Région, CD30, CAF, autres)	+ 26 000 €	+3 %
FDTP	0	0 %
Remboursement budgets annexes pour le personnel	+121 000 €	+13 %
Produits de services	0	0 %
Loyers immobiliers	+ 44 400 €	+30 %
Remboursement maladie	-21 000 €	-84 %
Autres recettes	- 56 000 €	-100 %
<b>TOTAL</b>	<b>193 700</b>	<b>+ 4,60 %</b>

## Dépenses de fonctionnement

	Montant	Variation/2023
Charges à caractère général :	-40 000 €	-30 %
Charges de personnel	+307 000 €	+10,80 %
Subventions et participations	+39 500 €	+5,80 %
Indemnités des élus	0	0 %
Remboursement intérêts	-2 000 €	-5 %
Reversement FNGIR	0 €	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>+ 304 500 €</b>	<b>+7 %</b>
<b>DIFF entre recettes et dépenses</b>	<b>-110 800 €</b>	
<b>Amortissements</b>	<b>200 000</b>	
<b>Excédent fonctionnement 2023</b>	<b>410 494 €</b>	<b>+11,70 %</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>OPERATIONS ENGAGEES</u>	Dépenses	Recettes	Besoin
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	150 000,00	-	150 000,00
DEFICIT INVESTISSEMENT 2023	33 700,00	-	33 700,00
ACQUISITION EQUIPEMENTS INFORMATIQUES + LOGICIELS	19 600,00	6 600,00	13 000,00
POLE NATURE AUX 4 SAISONS	137 090,00	75 500,00	61 590,00
CREATION CENTRE INTERPRETATION OBSERVATOIRE AIGOUAL	135 500,00	831 900,00	-696 400,00
REMBOURSEMENT PRÊT RELAIS CREATION CENTRE AIGOUAL	900 000,00	-	900 000,00
TRAVAUX BATIMENT CRECHE L'ESPEROU	2 200,00	1 480,00	720,00
AMENAGEMENT FILATURE DU MAZEL	-	64 000,00	- 64 000,00
CHAUDIERE AIGOUAL RESTAURANT	13 000,00	-	13 000,00
ETUDE TOURISTIQUE	-	24 718,00	- 24 718,00
PISTES DFCI + SERVITUDE	5 700,00	3 800,00	1 900,00
CONSTRUCTION CRECHE LASALLE	1 300 000,00	1 153 000,00	147 000,00
ACCOMPAGNEMENT MISE EN PLACE COMPETENCE AEP/ASS	-	15 000,00	15 000,00
FONDS DE CONCOURS	18 500,00	-	18 500,00
SOUTIEN INVESTISSEMENT ARTISANS ET COMMERCANTS	3 000,00	-	3 000,00
REHABILITATION BATIMENTS PRAT PEYROT	425 000,00	261 000,00	164 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 143 290,00</b>	<b>2 436 998,00</b>	<b>706 292,00</b>

<u>AUTRES RECETTES ENGAGEES</u>			
VIREMENT DE FONCTIONNEMENT			-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2023			-
AFFECTATION DU RESULTAT			-
FCTVA			326 000,00
AMORTISSEMENT			200 000,00
VENTE ATELIER RELAIS LANUEJOLS			32 710,00
<b>TOTAL</b>			<b>558 710,00</b>
			<b>- 147 582,00</b>

<u>OPERATIONS A PREVOIR OU NON</u>	Dépenses	Recettes	Besoin
AMI EAU ET CLIMAT	-	-	-
ARCHI CENTRE DE LOISIRS L'ESPEROU	2 000,00	-	2 000,00
REFECTION BEAL MAISON EAU	20 000,00	-	20 000,00
EQUIPEMENTS DIVERS SERVICES	5 000,00	-	5 000,00
FONDS DE CONCOURS	-	-	-
SOUTIEN INVESTISSEMENT ARTISANS ET COMMERCANTS	15 000,00	-	15 000,00
FCTVA	-	4 000,00	- 4 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>42 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>38 000,00</b>
			<b>MANQUE POUR EQUILIBRER BUDGET - 185 582,00</b>

## **V. Point sur la DSP pour la gestion de l'exploitation de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes**

Gilles Berthézène informe que la DSP Alti Aigoual a d'importantes difficultés financières depuis quelques années par un manque d'enneigement. La Société a des dettes fournisseurs mais également fiscales. Aujourd'hui les délégataires ont rendez-vous au tribunal de commerce pour déposer le bilan. Tout de même la partie restauration fonctionne très bien.

Alexandre VIGNE prend la parole en rappelant que la Communauté de communes les a aidés et soutenus depuis le début :

- 40 000 euros achat de vélos
- 12 000 euros chaque année avec l'annulation des loyers + l'annulation du remboursement de la redevance d'affermage de l'ONF
- 60 000 euros d'électricité auprès d'EDF. La Communauté de communes a récupéré à son nom le compteur EDF de Prat Peyrot pour faire bénéficier Alti Aigoual des tarifs plus avantageux du SMEG. Les délégataires se sont engagés à rembourser entièrement cette créance. Actuellement ils ont versé 20 000 euros à l'intercommunalité.

La Communauté de communes s'est renseignée auprès de son service juridique pour dissocier les deux activités (neige et restauration), ce n'est pas possible, nous ne pouvons pas sortir du contrat de DSP les remontées mécaniques car elles sont considérées comme le service public de la délégation.

## **VI. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de remise des bâtiments et de requalification de la station de Prat-Peyrot**

*Délibération n°44/2024*

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 24 février 2021,

Considérant que l'acheteur dispose toujours du droit de résilier unilatéralement le marché public pour motif d'intérêt général et ce, même en l'absence de clause contractuelle en ce sens,

Considérant que la conjoncture actuelle pousse la Communauté de communes à réviser l'ambition de mise en tourisme de la station de Prat-Peyrot compte-tenu des évolutions socio-économiques et de gouvernance du site depuis la publication du marché public,

Il est proposé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général.

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la résiliation,
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

## **VII. Demande de subvention Agence de l'eau Adour Garonne**

*Délibération n°45/2024*

**Considérant** que la Communauté de communes est lauréate de l'AMI Eau et Climat de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cela va permettre la création d'un poste de chargé de mission et le financement d'études pour accompagner les agriculteurs du territoire, versant méditerranéen, face au changement climatique et à la diminution de la ressource en eau.

**Considérant** que cette mission est financée pour 2 ans.

**Considérant** que pour maintenir l'équité du territoire, des démarches ont été lancées auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour étendre ce projet au versant atlantique.

**Considérant** que la répartition du temps de travail du chargé de mission se fera en fonction du nombre de communes soit :

- 60 % (9 communes) versant méditerranéen ;
- 40 % (6 communes) versant atlantique.

**Considérant** le plan de financement suivant concernant le financement du poste par l'agence de l'eau Adour Garonne :

<b>Plan de financement Chargé de mission Agriculture et eau Versant atlantique</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût salarial total	37 764,41 €	AE Adour Garonne (70 %)	38 022,11 €
Frais de structure indirects	7 552,88 €	CD 30 (10 %)	5 431,73 €
Dépenses de frais de mission	5 000,00 €	Autofinancement (20 %)	10 863,46 €
Communication	4 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>54 317,30 €</b>	<b>Total</b>	<b>54 317,30 €</b>

**Après délibération à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessous ;
- **Autorise** le Président à solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne et le département du Gard pour obtenir des financements ;
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

### **VIII. Modification du règlement et des prix du service d'eau potable**

*Délibération n°46/2024*

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°76/2023 de la CC CACTS en date du 12/4/2023 portant l'approbation des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération N°67/2023 de la CC CACTS en date du 12/4/2023 portant l'approbation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le règlement de service d'eau potable et assainissement définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers ;

Considérant que dans le règlement de service eau potable et assainissement, il est fait mention de la grille tarifaire des interventions actée par délibération ;

Considérant que les tarifs des prestations ont été uniformisés afin d'harmoniser les pratiques au travers d'une grille tarifaire mettant en avant les prestations eau potable, assainissement, PFAC et les prestations générales ;

Considérant qu'à l'intérieur des prestations générales, il est mentionné ouverture et fermeture de contrat ;

Considérant la différence entre un compteur/branchement qui est affecté à la bâtisse et qu'un contrat est nominatif et affecté à la bâtisse en question, le contrat est voué à être ouvert et fermé en cas de vente, location, mise en place d'un premier compteur ;

Considérant qu'à chaque changement, un coût est facturé à l'usager via la grille tarifaire des prestations, selon la prestation ouverture et fermeture de contrat ;

Monsieur le Président propose :

- De modifier le règlement d'eau potable comme suit :

O Article 8 – fermeture et ouverture du branchement à la demande de l'abonné « les frais relatifs à la fermeture et à l'ouverture de l'alimentation en eau sont à la charge de l'abonné. Ils sont fixés forfaitairement par délibération de la collectivité. La fermeture de l'alimentation en eau suspend le paiement de l'abonnement. »

Est remplacé par :

« Deux situations sont possibles dans le cas d'une ouverture et fermeture d'un compteur :

- Un abonné qui souhaite fermer son compteur pour des raisons personnelles pourra le demander au fontainier de la collectivité. Cette prestation est gratuite. L'abonné continuera à payer son abonnement au service d'eau potable.
  - Un abonné qui souhaite déposer son compteur d'eau potable afin de ne plus payer l'abonnement au service, pourra faire la demande au fontainier de la collectivité. Cette prestation est gratuite. La demande de repose du compteur est fixée forfaitairement par délibération de la collectivité au même titre qu'un nouveau branchement d'eau potable »
- De supprimer dans la grille tarifaire des prestations les lignes suivantes,
    - La ligne 20 portant sur les frais d'ouverture du contrat d'un montant de 70€HT
    - La ligne 21 sur les frais de fermeture du contrat d'un montant de 70€HT
    - La ligne 22 portant sur la réinstallation d'un compteur suite à une demande de suppression (habitation inoccupée) d'un montant de 150€HT ;

Le Conseil communautaire, après délibération avec 17 voix pour, 8 abstentions et 1 contre :

- APPROUVE la modification du règlement de service d'eau potable ;
- APPROUVE la modification de la grille tarifaire des prestations ;
- AUTORISE le Président à signer les documents y afférents

## **IX. Subvention à l'Association Initiative Gard**

### *Délibération n°47/2024*

Considérant que l'association Initiative Gard est une association qui permet un soutien aux entreprises du territoire gardois sous la forme d'une expertise et d'un financement à taux 0%.

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes, en 2023, 1 entreprise a bénéficié du soutien d'Initiative Gard à travers 20 000€ prêtés à 0%. Depuis 1999, Initiative Gard a soutenu plus de 2 000 entreprises via près de 24 millions d'euros de prêts à taux 0% ayant permis la création ou le maintien de plus de 6 500 emplois sur le département.

Considérant que depuis 2016 notre Communauté de Communes est adhérente à l'Association Initiative Gard.

Considérant qu'afin de garantir ses services aux entreprises de notre territoire, elle sollicite une subvention à hauteur de 2 140 € (40 cts/hab). Cette participation a une double finalité, financer le fonds d'animation et d'accompagnement de l'association et abonder le fonds d'intervention, directement réinjectés sur votre territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré avec 25 voix pour et 1 abstention, décide de subventionner, l'association Initiative Gard pour un montant de 2 140 €.

#### **X. Cession BOM Renault CF-805-JN**

##### *Délibération n°48/2024*

Monsieur le Président informe les conseillers de la nécessité de retirer de la circulation le véhicule CF-805-JN. Les coûts de réparation de cette benne à ordures ménagères de 2004 étant très élevés.

Déconstruction Automobiles Ruegger, domicilié 2052 Rte de Nîmes - BP 28 - 30560 St Hilaire de Brethmas, s'est porté acquéreur pour un montant de 500€.

Après délibération et à l'unanimité, Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de l'autoriser à :

- Céder le véhicule pour un montant de 500€ et sortir le véhicule de l'inventaire.
- Signer tous les documents liés à cette vente.

#### **XI. Création d'un emploi permanent – Directeur-trice des Ressources humaines - à temps complet**

##### *Délibération n°49/2024*

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le livre 1er du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération du 09 novembre 2022 créant le poste de responsable des ressources humaines à 24h30 de catégorie B,

**Vu** la fin de contrat de l'agent en poste au 30 juin 2024 à temps non complet à raison de 24h30,

**Considérant** que le bon fonctionnement de la collectivité implique la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur-trice des ressources humaines,

**Le Conseil communautaire à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 1 emploi permanent – Directeur-trice des ressources humaines,

- à compter du 13 mai 2024.
- à temps complet
- de catégorie A ou B, ouverts aux grades d'Attaché territorial, de Rédacteur, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de Responsable des services et assurer les missions de direction de la communauté des communes sous l'autorité du président.

Ces emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de Rédacteur ou du grade d'Attaché selon le diplôme et l'expérience de l'agent, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires

## **XII. CDD Maison de l'eau / 6 mois / 32 heures hebdomadaires**

*Délibération n°50/2024*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer le service de la Maison de l'Eau pour la période du 01/04/2024 au 30/09/2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel,
  - sous contrat à durée déterminée établi en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour accroissement temporaire d'activité précité,
  - à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,
  - pour une durée de 6 mois, à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 30 septembre 2024,
  - avec une rémunération mensuelle correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur, les heures complémentaires et les congés payés

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

## **XIII. Modification rémunération journalière contrat d'engagement éducatif**

*Délibération n°51/2024*

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Vu** la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Considérant** qu'en prévision de la fréquentation des accueils de loisirs il est nécessaire de renforcer les services pour les périodes de vacances scolaires,

**Considérant** la difficulté de prévoir le nombre d'enfants qui seront inscrits pendant les différentes vacances et donc le besoin en personnel,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à accroissement saisonnier d'activité,

**Le Président informe l'assemblée :**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi (besoin occasionnel),
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées.

Les CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Hors séjour, il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

- En cas de séjour, la période minimale de repos quotidien est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit :

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue du séjour.
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
5 jours	12h de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnée par période d'au moins 4h consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil. Ou 2 nuits de repos compensateur de 10h/ nuit + 1 nuit de 11h le 5 <sup>ème</sup> jour + 24h (soit 1 jour) de repos compensateur

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Smic horaire brut : 11,65€ au 01/01/2024

Fonction	Obligation légale / jour	Rémunération brute / jour proposée pour l'année 2023
Directeur BAFD	25,63€	97,00€
Directeur adjoint	25,63€	90,00€
Animateur BAFA ou équivalent	25,63€	81,00€
Stagiaire BAFA	25,63€	73,00€
Non diplômé	25,63€	66,50€

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents à l'ALSH durant les périodes de vacances scolaires.

Création d'emplois non permanents et recours au CEE

M. le Président propose au Conseil Communautaire la création des emplois non permanents suivants sur des contrats d'engagement éducatif :

Nombre de CEE année 2024				
	Hiver	Printemps	Eté	Automne
ALSH Lasalle	5 CEE 11 jours soit 55jrs	5 CEE 11 jours soit 55jrs	5 CEE 37 jours soit 185jrs	5 CEE 10 jours soit 50jrs
		1 CEE Dir adjoint 10jrs	1 CEE Dir adjoint 15jrs et Dir 19jrs + 3jrs prépa	1 CEE Dir adjoint 10jrs
	1 agent ménage 25h/hebdo	1 agent ménage 25h/hebdo	1 agent ménage 25h/hebdo	1 agent ménage 25h/hebdo
ALSH Valleraugue	3 CEE 6 jrs soit 18jrs	3 CEE 6 jrs soit 18jrs	3 CEE 27 jrs soit 81 jrs	3 CEE 6 jrs soit 18 jrs
ALSH Les farfadets de L'Aigoual Camprieu, Lanuéjols, L'Espérou	2 CEE 11 jrs soit 22jrs	2 CEE 11 jrs soit 22jrs	2 CEE 32 jrs soit 64 jrs	2 CEE 10 jrs soit 20 jrs
<b>Total nombre de jrs CEE : 665 jrs annuel</b>	<b>95 jrs</b>	<b>105 jrs</b>	<b>367 jrs</b>	<b>98 jrs</b>

Le nombre d'animateurs et d'encadrant recrutés pourra être ajusté en fonction des besoins.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### XIV. Résultat marché de travaux – Construction crèche à Lasalle

*Délibération n°52/2024*

**Considérant** que le 5 décembre 2023 a été lancé le marché public de travaux de la construction de la crèche à Lasalle pour un montant total estimé à 1 081 116 € HT. Il s'est clôturé le 19 janvier 2024.

**Considérant** que le 1er mars 2024, le Maître d'Œuvre a présenté devant la commission d'appel d'offre le rapport d'analyse des offres afin qu'elle émette un avis consultatif. Le montant total des offres est de 1 149 891.23 € HT.

A la suite de cette réunion avec le maître d'œuvre il est proposé ce qui suit :

- **Lot 1** : Terrassement / VRD / Clôtures : attribution à l'entreprise « Travaux publics Cabrit » pour un montant de 144 034.04€ HT
- **Lot 2** : Gros œuvre / ravalement/ Bardage Bois : Une seule offre qui a été classée irrégulière. Lot infructueux à relancer.
- **Lot 3** : Charpente bois / Couverture acier / Etanchéité : attribution à l'entreprise « SARL Simon Fernand et fils » pour un montant de 90 476.52€ HT.
- **Lot 4** : Menuiseries extérieures alu / serrureries : attribution à l'entreprise « Créa fer » pour un montant de 70 979.65€ HT.
- **Lot 5** : Doublage / Cloisons / FPF / Menuiseries intérieures / Mobiliers : attribution à l'entreprise « Solelec » pour un montant avec les prestations supplémentaires éventuelles de 164 000.00€ HT.
- **Lot 6** : Chape / Sols souples /Peintures /Signalétiques /nettoyage : attribution à l'entreprise « Valy Pascal » pour un montant de 69 846.50€ HT.
- **Lot 7** : Plomberie / CVC : attribution à l'entreprise « Agniel » pour un montant de 93 000€ HT.
- **Lot 8** : Electricité CF CF / Panneaux photovoltaïques : attribution à l'entreprise « Agniel » pour un montant de 79 920€ HT avec les prestations supplémentaires éventuelles.
- **Lot 9** : Ascenseur : attribution à l'entreprise « Otis » pour un montant de 21 000€ HT.

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- Valide ces choix.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la continuité de la procédure du marché.

#### XV. Questions diverses

1. Gilles BERTHEZENE informe que le prochain conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement aura lieu de 22 mars à 9h30 à Notre Dame de la Rouvière.

**La séance se termine à 12h30**

Gilles BERTHEZENE,  
Président.



Raymond THION,  
Secrétaire de séance.